

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA

VICE RECTORAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT,
DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ORIENTATION

Dans le cadre de Budget du Fond National de la Recherche Scientifique et
du Développement Technologique (FNRSdT).

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N° 07/2018 RELATIF A :

*« Acquisition d'équipements scientifiques pour le renforcement
Des Travaux pratiques (Tranche 2016) à l'université de Bejaia »*

- ✓ Lot 05 : Matériel audiovisuel et de projection : fourniture, installation et mise en service

Offre Financière

Juin 2018

SOMMAIRE

La lettre de soumission.....	3
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	07
Article 01 : Identification des parties.....	07
Article 02 : Objet du cahier des charges.....	08
Article 03 : mode de passation.....	08
Article 04 : pièces contractuelles.....	08
Article 05 : Montant de l'offre.....	08
Article 06 : Délai d'exécution.....	08
Article 07 : Domiciliation bancaire	08
Article 08 : Textes et références applicables.....	09
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
Article 09 : mode de paiement.....	10
Article 10 : délai de constatation, de mandatement et intérêt moratoires.....	10
Article 11 : Avance forfaitaire.....	10
Article 12 : Actualisation des prix et Révision des prix	11
Article 13: Avenant.....	11
Article 14: penalite de retard.....	11
Article 15: Caution de bonne exécution et caution de garantie.....	11
CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	12
Article 16 : Responsabilité en cours des travaux d'installation.....	12
Article 17 : Réception provisoire.....	12
Article 18 : Réception définitive.....	12
Article 19 : Garantie du matériel.....	12
Article 20 : service après vente.....	12
Article 21 : Nantissement.....	13
Article 22 : Sous Traitance.....	13
Article 23 : Règlement des litiges.....	13
Article 24 : Résiliation.....	13
Article 25 : Force majeure.....	14
Article 26 : Lutte contre la corruption.....	14
Article 27 : Entrée en vigueur du marché.....	15
Bordereaux des prix unitaires.....	16
Devis quantitatif et estimatif.....	19

Université A. Mira de Bejaia

LA LETTRE DE SOUMISSION

LOT 05

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Représenté par **Mr.** le Recteur de l'université A. MIRA de Bejaia

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: SAIDANI Boualem, Recteur de l'Université de Bejaia

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société:.....

.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non

Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).....
.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :
 Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès :
 Adresse:

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est
 A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Identification des parties

Le projet contrat objet de cette consultation est passé entre :
Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Représenté par : **M.** le Recteur de l'université A. MIRA de Béjaia
Route Targa Ouzemour 06000 - Béjaia

Ci- après désigné par l'expression: **LE SERVICE CONTRACTANT**

D'une part.

Et :

Le soumissionnaire :
.....

Représenté par : **Mr/Mme**

Ci après désigné par l'expression : **LE COCONTRACTANT.**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 02 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet : « *Acquisition d'équipements scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques (Tranche 2016) à l'université de Bejaia* »

Lot 05 : Matériel audiovisuel et de projection : fourniture, installation et mise en service

Il fixe les conditions de fourniture, installation et mise en service du matériel.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base de la consultation conformément aux articles **14 & 51** du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : PIECES CONTRACTUELLES

Le cahier des charges est constitué des documents suivants :

- Le bordereau des prix unitaires.
- Le devis quantitatif et estimatif.
- La lettre de soumission.
- La déclaration à souscrire.
- La déclaration de probité.
- les cahiers des clauses administratives générales.
- les cahiers des prescriptions techniques communes.
- les cahiers des prescriptions spéciales.

ARTICLE 05 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre, toutes taxes comprises, est arrêté à la somme de :.....soit en lettres :.....

.....

Et en hors taxe à la somme de :.....

Soit en lettres :.....

ARTICLE 06 : DELAI D'EXECUTION

Le cocontractant s'engage à livrer, en une seule tranche, les équipements désignés en annexe du présent cahier des charges dans un délai de :.....

Ce délai commence à concourir à compter de la notification de l'ordre de service.

Si le soumissionnaire est retenu pour plusieurs lots, l'administration prendra en considération le délai le plus long.

Le transport de l'ensemble de ces équipements sur site à l'université de Bejaia sera assuré par le cocontractant.

ARTICLE 07 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant :

N°.....

Ouvert à.....

Au nom de.....

ARTICLE 08 : TEXTES ET REFERENCES APPLICABLES

La présente consultation est passée conformément aux textes législatifs et réglementaires ci-après, dont le cocontractant déclare avoir pris connaissance,

- 1- l'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant **code civil**, modifiée et complétée.
- 2- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant **code pénal**.
- 3- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- 4- loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux **pratiques commerciales modifiée et complétée**
- 5- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à **la prévention et à la lutte contre la corruption**, complétée.
- 6- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux **assurances**, modifiée et complétée.
- 7- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à **la concurrence**, modifiée et complétée.
- 8- loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la **protection du consommateur et à la répression des fraudes**.
- 9- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux **relations de travail** modifiée et complétée
- 10- La loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de **l'environnement**
- 11- Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités **d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative**.
- 12- Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la **garantie des biens et services**.
- 13- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant **les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services**.
- 14- Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation **du règlement intérieur**-type de la commission des marchés publics.
- 15- L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application **du taux de la marge de préférence** aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.
- 16- L'arrêté du 28 Mars 2011 fixant **les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics**.
- 17- La loi 04/08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 09 : MODE DE PAIEMENT

Le règlement financier du contrat objet de la présente consultation s'opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite à la livraison totale des équipements sur le site de l'université et de sa mise en place et établissement d'un procès verbal contradictoire de réception provisoire.

ARTICLE 10 : DELAIS DE CONSTATION, DE MANDATEMENT ET INTERETS MORATOIRES.

a) Délai de constatation :

En vertu des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de **cinq (05) jours** ouverts maximum pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement.

Ce délai court à partir de la demande du cocontractant appuyée des justifications nécessaires. (Il s'agit du délai pour vérifier et approuver les documents de paiement).

b) Délai de mandatement :

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de mandatement de **30 jours** à compter de la réception de la facture. Le service contractant est tenue de porter, à la connaissance du cocontractant, par écrit, la date du mandatement, le jour de l'émission du mandat.

c) Intérêts moratoires :

A défaut de mandatement dans les trente (**30**) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

Les intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la facture déposée} \times (T.I.B.A + 1) \times N}{12 \times 30}$$

I.M : Intérêts Moratoires

T.I.B.A : Taux d'Intérêt Directeur de la Banque d'Algérie

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

ARTICLE 11 : AVANCE FORFAITAIRE,

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 12 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du présent cahier des charges, ne sont pas actualisables.

Les prix du présent cahier des charges, sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : AVENANT

Le service contractant peut recourir exceptionnellement à la conclusion d'avenants au contrat conformément aux articles 135, 136, 138 et 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard imputable totalement au cocontractant, dans l'exécution du contrat objet de la consultation, conformément aux délais de livraison sus – indiqués, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, il lui sera fait à application d'une pénalité de retard calculée de la manière suivante (les week-ends et les jours fériés compris) :

$$P = \frac{M}{(10 \times D)} \times R$$

Où :

P = Pénalité totale en DA

M = Montant du contrat.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

R = Retard exprimé en jours calendriers.

Toutefois, le montant des pénalités ne doit pas dépasser les **10%** du montant global du contrat, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE 15 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE

Une caution bancaire de bonne exécution de **5%** du montant du contrat attribué sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions de l'article **133** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La caution de bonne exécution doit être constituée à la remise de l'ODS

Conformément aux dispositions de l'article **131**, du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.

Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai **d'un mois** à compter de la date de réception définitive des équipements, objet du marché et ce conformément aux dispositions de l'article **134** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE EN COURS DES TRAVAUX D'INSTALLATION

Pendant la durée des travaux d'installation, le cocontractant est seul responsable de tout accident ou dommage que l'exécution de ces travaux ou les dégâts que ses agents ou ouvriers peuvent causer tant aux tiers qu'à l'administration et à ses représentants.

Le cocontractant supportera notamment, la charge de tout accident, dommage, ainsi que les destructions ou détériorations quelconques occasionnées aux matériels ou aux fournitures de service contractant à partir de leur prise en charge par le cocontractant en particulier pour vol, malveillance ou incendie.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera lorsque le service contractant sera entièrement satisfait de la mise en place officielle des équipements et aura l'assurance que toutes les installations et mise en service, tous les ajustements, etc... auront été corrigés selon les clauses du contrat.

La mise en place officielle et la date à laquelle tous les équipements seront livrés, installé et mis en service, tous les ajustements réalisés et testés seront fixé d'un commun accord.

Il est démontré au service contractant que le matériel offre les capacités suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs et qu'il peut être utilisé par tout l'ensemble des utilisateurs.

ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par le service contractant après la période de garantie.

Comptée à partir de la date de réception provisoire dans la mesure où toutes les obligations contractuelles du cocontractant ont été remplies.

Celui-ci doit au préalable, remédier à tous les défauts, vices et insuffisances constatés lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie.

Un procès verbal de réception définitive sera dressé et signé conjointement par les deux parties signataires du présent contrat.

A l'issue du délai de la période de garantie, le service contractant procédera à la libération de la caution de garantie.

ARTICLE 19 : GARANTIE DU MATERIEL

Le cocontractant assurera la garantie du matériel fournis pendant un délai de :

.....(Minimum 18 mois).

Lé délai de garantie commence à compter de la date de réception provisoire.

Nb/ Le fournisseur s'engage à changer ou remplacer toute fourniture reconnue défectueuse et ce durant la période de la garantie fixée à à chaque fois que l'administration lui signale, par écrit et dans un délai de huit (08) jours.

ARTICLE 20 : SERVICE APRES VENTE.

Le cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires pour une durée de (.....) Au-delà de la période de garantie.

❖ **Le cocontractant ne peut proposer une durée de service après vente inférieur à trois (03)**

ans sous peine de voir son offre rejetée.

ARTICLE 21 : NANTISSEMENT

Le présent contrat sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article **114** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- ◆ Comme comptable chargé des paiements :
 - LE TRESORIER DE LA WILAYA DE BEJAIA
- ◆ Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :
 - LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA.

ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE

Le cocontractant devra après signature d'un éventuel contrat communiquer par écrit à l'université de Bejaia, la liste des coordonnées précises de ses sous traitants éventuels. La communication de cette liste ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur qui demeurera seul responsable de l'exécution du contrat vis-à-vis de l'université. La sous traitance porte sur une partie de l'objet du marché dans le cadre des engagement liant directement le sous traitant et le partenaire cocontractant du service contractant tel stipulé aux articles 140 et 141 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le choix du sous traitant est obligatoirement et préalablement approuvé par le service contractant. Une copie du contrat de sous traitance doit être obligatoirement remise au service contractant.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges auxquels peuvent donner lieu, entre les parties l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront réglés à l'amiable et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur conformément aux articles 153,154, 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de BEJAIA territorialement compétent.

ARTICLE 24 : RESILIATION

En application des dispositions des articles **149,150, 151 et 152** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent contrat peut être résilié aux torts exclusifs du cocontractant par le service contractant après mise en demeure (résiliation unilatérale) ou peut être résilié à l'amiable (résiliation contractuelle)

1- RESILIATION UNILATERALE

En application des dispositions de l'article **149** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent marché peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en

demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du contrat que la livraison en est manifestement compromise.

Constituant également des cas de résiliation :

- Si le cocontractant ne remplit pas ses obligations contractuelles.
- S'il se trouve dans l'impossibilité de remplacer les matériels non conformes aux spécifications techniques.
- S'il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou pour état de faillite.
- Retard intolérable dans l'exécution du présent contrat.
- Refus du fournisseur de collaborer pour la bonne exécution du projet.
- Malfaçons importantes.
- Sous-traitance sans avis préalable du service contractant.
- Décès du gérant, sauf pour les sociétés.

2- RESILIATION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- En cas de force majeure
- En cas de décès du cocontractant, sauf pour les sociétés.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeure. Cette partie qui invoque le cas de force majeure, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En application des dispositions de l'article 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des

manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de

l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marché publics (selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics) et la résiliation du marché.

Le partenaire co-contractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, jointe à l'offre.

ARTICLE 27 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente et sa notification par ordre de service (ODS) au cocontractant.

Fait à le :.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)
Ajouter en manuscrit "lu et accepté"

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet : Acquisition d'équipements scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques (Tranche 2016) à l'Université de Bejaia.

✓ **Lot 05** : Matériel audiovisuel et de projection : fourniture, installation et mise en service

ART	Désignation	U	Prix Unitaire HT
1	PC enseignant Micro-ordinateur de marque : Processeur 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 06Mo de cache. Forme : Tour Carte Mère avec : * 4 slot Ram DIMM * 06 ports USB 3.0 minimum * Une Ram 4 x 1 Go, DDR3 Extensible à 32 GB. * Disque dur 01To minimum * carte réseau 10/100/1000 mbs, graveur dvd, * carte wifi au normes 802.11/a/b/g/n avec PCI adapter, * Ecran 20 pouces LED de la meme marque * Licence professionnel pour le système d'exploitation récent L'Unité:	U
2	PC étudiant Micro-ordinateur de marque : Processeur 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 06Mo de cache. Forme : Tour Carte Mère avec : * 4 slot Ram DIMM * 06 ports USB 3.0 minimum * Une Ram 4 x 1 Go, DDR3 Extensible à 32 GB. * Disque dur 500 go minimum * carte réseau 10/100/1000 mbs, graveur dvd, * carte wifi au normes 802.11/a/b/g/n avec PCI adapter, * Ecran 20 pouces LED de la meme marque * Licence professionnel pour le système d'exploitation récent. L'Unité:	U
3	Micro casque professionnel 1 L'Unité:	U
4	Logiciel de gestion des fonctionnalités audio vidéo et d'enseignement des langues professeur/étudiant avec licence d'exploitation utilisateur en DVD. Pour professeur L'Unité:	U

5	Logiciel de gestion des fonctionnalités audio vidéo et d'enseignement des langues professeur /étudiant avec licence d'exploitation utilisateur en DVD. Pour élève. L'Unité:	U
6	Ecran de projection motorisé 4m*3m extra blanc polymère pure blanc, avec télécommande sans fil et commande électrique murale, carter en métal, de marque L'Unité:	U
7	Vidéo projecteur de multimédia 3000 lumens ANSI, résolution KGA 02 entrées VGA out, entrée vidéo et svidéo, sortie audio connexion réseau LAN L'Unité:	U
8	Support plafond pour vidéo projecteur, câble VGA, câble vidéo L'Unité:	U
9	Siège sur poutre avec 03 assises et dossiers rembourrés en tissu L'Unité:	U
10	Chaise pour enseignant L'Unité:	U
11	Enceinte acoustique stéréo 15watts/100v orientable, de marque L'Unité:	U
12	Amplificateur mélangeur à 4 entrées, microphone, puissance 120 watts/100v, 03 entrées source audio, de marque L'Unité:	U
13	Ensemble microphone sans fils HF à main et à cravate multifréquences, de marque L'Unité:	U

Fait àle :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objet : Acquisition d'équipements scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques (Tranche 2016) à l'Université de Bejaia

✓ **Lot 05** : Matériel audiovisuel et de projection : fourniture, installation et mise en service.

ART	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
1	PC enseignant Micro-ordinateur de marque : Processeur 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 06Mo de cache. Forme : Tour Carte Mère avec : * 4 slot Ram DIMM * 06 ports USB 3.0 minimum * Une Ram 4 x 1 Go, DDR3 Extensible à 32 GB. * Disque dur 01To minimum * carte réseau 10/100/1000 mbs, graveur dvd, * carte wifi au normes 802.11/a/b/g/n avec PCI adapter, * Ecran 20 pouces LED de la même marque * Licence professionnel pour le système d'exploitation récent.	U	2
2	PC étudiant Micro-ordinateur de marque : Processeur 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 06Mo de cache. Forme : Tour Carte Mère avec : * 4 slot Ram DIMM * 06 ports USB 3.0 minimum * Une Ram 4 x 1 Go, DDR3 Extensible à 32 GB. * Disque dur 500 go minimum * carte réseau 10/100/1000 mbs, graveur dvd, * carte wifi aux normes 802.11/a/b/g/n avec PCI adapter, * Ecran 20 pouces LED de la même marque * Licence professionnel pour le système d'exploitation récent.	U	38
3	Micro casque professionnel	U	38
4	Logiciel de gestion des fonctionnalités audio vidéo et d'enseignement des langues professeur/étudiant avec licence d'exploitation utilisateur en DVD, pour professeur	U	2
5	Logiciel de gestion des fonctionnalités audio vidéo et d'enseignement des langues professeur /étudiant avec licence d'exploitation utilisateur en DVD. Pour élève.	U	38
6	Ecran de projection motorisé 4m*3m extra blanc polymetre pure blanc, avec télécommande sans fil et commande électrique murale, carter en métal, de marque	U	1
7	Vidéo projecteur de multimédia 3000 lumes ANSI, résolution KGA 02 entrées VGA out, entrée vidéo et svidéo, sortie audio connexion réseau LAN	U	1

8	Support plafond pour vidéo projecteur, câble VGA, câble vidéo	U	1
9	Siège sur poutre avec 03 assises et dossiers rembourrés en tissu	U	15
10	Chaise pour enseignant	U	1
11	Enceinte acoustique stéréo 15watts/100v orientable, de marque	U	4
12	Amplificateur mélangeur à 4 entrée, microphone, puissance 120 watts/100v, 03 entrées source audio, de marque	U	1
13	Ensemble microphone sans fils HF à main et à cravate multifréquences, de marque	U	2
Montant total en HT				
Montant de la TVA 19%				
Montant Total en TTC				

Arrêté le montant du présent devis à la somme en TTC de :.....

.....

Fait àle :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)